



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille HUIT, le quinze décembre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à UZA, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY , Agnès BIREBONT, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Marie-José CAUSSEQUE, Michel DAGREOU, Nicole DARRICAU, Jean-Paul BELLOUVET, Luc LECOMTE, Max LAFORIE, François PEHAU, Sébastien LABAT, Claude BRAZEILLES, Pierre BORDES, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Céline SAINT-MARTIN.

Absents excusés : Michel DARREMONT.

Secrétaire de séance : Rémy JUMEL.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 33

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observation et il est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- NEANT

INFORMATION : MAITRISE D'ŒUVRE PISTE SUD :

La DDE est reçue par le Président afin de faire le point sur les retards pris dans ce dossier.

La DDE s'engage à fournir pour le 19 décembre 2008 les dossiers nécessaires aux dépôts de demandes de subvention. Elle s'engage à étudier le périmètre du site classé pour vérifier si la saisine de l'ABF est nécessaire. Elle s'engage à fournir pour le 20 janvier 2009, les dossiers de consultation des entreprises :

- 1 lot VRD comprenant également les travaux de nettoyage et de fauchage de préparation.
- 1 lot signalétique à fournir plus tard après consultation du Conseil général⁴⁰.

1- ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 7 :

Le Président rappelle la délibération en date du 11 décembre 2006, prise à l'unanimité des conseillers communautaires et fixant les conditions de calcul de l'attribution de compensation par la communauté de communes à ses communes membres.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour le groupement. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a introduit une nouvelle méthode de détermination des montants d'attribution de compensation au profit des EPCI qui optent pour le régime de la TPU à compter de sa publication.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être librement fixés par le conseil communautaire statuant à l'unanimité en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Vu le code général des impôts article 1609 nonies, Vu la délibération prise à l'unanimité le 11 décembre 2006, fixant le calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du canton de Castets à ses communes membres,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la nouvelle formulation du paragraphe 7 de la délibération :

Le § 7 ainsi écrit :

- ✓ Augmenté de la différence entre le montant de dotation du fonds départemental de TP qu'aurait perçu chaque commune l'année N en régime de fiscalité additionnelle et le montant effectivement perçu en régime de taxe professionnelle unique l'année N,

Est modifié et rédigé de la façon suivante :

- ✓ Augmenté de la différence positive entre le montant de dotation du fonds départemental de TP versé à chaque commune l'année précédent le passage en TPU (2006) et le montant effectivement perçu par la commune l'année en cours.

2- CONTRAT EDUCATIF LOCAL : ACCOMPAGNEMENT PAR LES FRANCAS :

Les groupes de travail issus de la commission enfance/jeunesse se sont réunis à plusieurs reprises, avec sujet : le Point Information Jeunesse, l'élaboration d'un projet éducatif jeunesse en appui avec les espaces jeunes du canton, la mise en réseau des centres de loisirs, la rédaction d'un texte de référence concernant les accueils périscolaires et l'état des lieux et la coordination de l'accompagnement à la scolarité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de confier une mission d'accompagnement aux FRANCAS DES LANDES, sur les points principaux suivants :

Définition de la compétence, Point Information jeunesse, coordination des actions jeunesse, accompagnement à la rédaction du projet éducatif, élaboration du contrat éducatif local. La mission se déroulera de janvier à juin 2009.

Monsieur BEGUERY souhaite que le profil de poste du coordonnateur soit bien positionné de façon à ne pas créer de rapports de subordination entre le coordonnateur et les animateurs jeunes.

3- CONTRAT ENFANCE : ECHEANCE REPOUSSEE :

La CAF nous a informé que la commune de SAINT JULIEN EN BORN a vu son contrat temps libre se terminer au 31.12.2007, et va signer un contrat enfance jeunesse.

Compte tenu du principe de territorialité, il n'y a qu'un seul CEJ sur le canton. Chaque collectivité reste maître de ses actions et recevra sa part de prestation de service au regard des engagements pris.

Pour harmoniser les échéances du contrat signé avec la communauté de communes, la commune de CASTETS, et la commune de ST JULIEN EN BORN, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prolonger, sans changement, le contrat enfance jeunesse d'un an, soit jusqu'au 31/12/2011.

4- REMPLACEMENT DE LA PSYCHOLOGUE :

Le Président informe que la psychologue chargé de l'espace parents-enfants à raison de 11h mensuelles a été recrutée à plein temps sur une autre collectivité et qu'elle a démissionné de son poste à la communauté de communes.

Le poste est vacant à compter du 8 décembre 2008. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à son remplacement.

5- PARTICIPATION FINANCIERE / PRODUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX / AJOUT DE LA PALULOS :

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, conforme au plan d'action du PLH, qui prévoit l'attribution de participations financières aux communes pour favoriser la production de logements sociaux,

Le règlement a pour objet les conditions d'attribution par la communauté de communes Côte Landes Nature à ses communes membres, de participations financières destinées à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire de la communauté de communes : PLUS (prêt locatif à usage social), PLAI (prêt locatif aidé d'insertion), PLS (prêt locatif social).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute la PALULOS (prime d'amélioration des logements à usage locatif) dans les modes de financement ouvrant droit à cette participation.

6- NATURA 2000 : CONSULTATION :

Le site FR7200711 des dunes modernes du littoral landais de Mimizan-Plage à Vieux-Boucau est classé d'importance communautaire (au titre de la communauté européenne) en zone NATURA 2000.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le périmètre issu du document d'objectifs validé, sous réserve de la délibération de la commune de LIT ET MIXE.

7- PISTE CYCLABLES : LIAISON VIELLE – LA LETTE BLANCHE :

Le Président rappelle la mission confiée à l'ONF concernant l'étude de faisabilité d'une piste cyclable reliant la piste de VIELLEST GIRONS à la piste de la plage de La Lette Blanche.

Cette étude préconise une liaison le long de la RD 328, non soumise à la réglementation de la loi littoral et ne nécessitant pas d'acquisition foncière.

Le coût de cette réalisation est estimé à 169.953 € HT (sans réfection de la piste existante de la Lette) et est susceptible d'être subventionnée comme une extension de la piste Nord sud, à 25% par l'Etat, la Région, le Département. Les travaux restant à financer par la communauté de communes sont donc estimés à 42.490 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'étude, programme la réalisation sur 2009, décide de lancer la consultation d'un maître d'œuvre et autorise les demandes de cofinancement.

L'opération sera inscrite sur le programme 2009 des pistes cyclables.

8- CONVENTION DE PASSAGE POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION :

Le Président expose que la restructuration du quartier du Barrat avec les différentes constructions : siège de la communauté de communes, maison de retraite, centre culturel, nécessite l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'implantation de ce poste sur le terrain appartenant à la communauté de commune et autorise le Président à signer la convention de passage avec SUD RESEAUX.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LABADIE expose le programme établi par l'architecte chargé de la rénovation du bâtiment destiné au futur siège de la communauté de communes. Le

bâtiment principal sera rénové en consolidant la structure, et l'annexe sera démolie et reconstruite.

Une réunion sur l'aire d'accueil des gens du voyage sera programmée début janvier.

Monsieur SAINT-MARTIN demande ce que les autres communes ont fait pour l'accueil des enfants à l'école en cas de grève : très diversifié.

Monsieur BEGUERY rappelle les réunions de la commission environnement et fait part de son accord pour la création d'un syndicat rivière pour la gestion des cours d'eau des bassins versants. Néanmoins, il rappelle que le SIVU de la réserve naturelle a la gestion du courant d'Huchet et de ses ouvrages.

Le périmètre du futur syndicat sera proposé sur les trois bassins versants : courant d'Huchet, de Contis et de SOUSTONS. La gestion des lacs et des bacs dessableurs incombent à GEOLANDES. Les statuts du syndicat seront approuvés par les collectivités participantes avant sa création.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h30.

Le Président,
Gérard SUBSOL